



DELIBERATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 22 JUILLET 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-deux juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Sumène-Artense, s'est réuni à la salle socioculturelle de la commune du Monteil, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de la Communauté de communes Sumène-Artense.

Etaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Jean-Pierre GALEYRAND, Maryse MAZEIRAT (Champagnac), Daniel CHEVALEYRE, Thierry FONTY (Champs sur Tarentaine Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Pascal LORENZO, Philippe VIALLEIX, Gustave GOUVEIA (Lanobre), Jean-Michel HOJAK (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Eric MOULIER, Franck BROQUIN (Saignes), Françoise GILLES (Sauvat), Fabrice MEUNIER, Arnaud MOREAU (Vebret), Alain DELAGE, René BERGEAUD, Céline BOSSARD, Clotilde JUILLARD, Bernard BOUVELOT, Marie-Ange FLEURET-BRANDAO (Ydes).

Ont donné pouvoir : Joëlle NOËL (Trémouille) à Eric MOULIER (Saignes), Patrick BORNET (Champagnac) à Jean-Pierre GALEYRAND (Champagnac), Brigitte CLAUDEL (Lanobre) à Philippe VIALLEIX (Lanobre), Johane GRANDSEIGNE (Lanobre) à Pascal LORENZO (Lanobre), Catherine BARRIER (Saignes) à Franck BROQUIN (Saignes)

Secrétaire de séance : Jean-Michel HOJAK

Nombre de membres afférents au Conseil Communautaire : 34 / Nombre de membres présents : 24

Nombre de votants : 29

Date de la convocation : 13 Juillet 2021

20210722022DE

CONVENTION AVEC L'ECOLE DE MUSIQUE DE HAUTE CORREZE THEADAMUSE

L'École Théadamuse est une école de musique, de danse et de théâtre qui se situe dans le département de la Corrèze (19). Son activité se développe sur le territoire géographique de la Haute-Corrèze, touchant ainsi les communes d'Ussel, Bort les Orgues, Bugeat, Egletons, Meymac, Neuvic et Sornac. Elle propose : des formations qualifiantes, une diversité de disciplines relevant de la musique, de la danse et du théâtre et ouvertes à tous les niveaux et tous les âges (dès 4 ans).

Seulement deux élèves du territoire sont inscrits sur la commune de Bort. Peut-être est-ce dû au coût trop élevé de l'inscription (950€ la formation complète pour les enfants hors Corrèze).

L'école reçoit une aide financière de la Haute Corrèze à hauteur de 650€ pour les enfants inscrits. Il a été vu avec Théadamuse pour qu'une entente est lieu entre les écoles de musique du secteur afin d'apporter une cohérence dans la proposition des cours d'instruments.

Il s'agit donc d'autoriser M. le Président à signer une convention avec l'école de musique de Théadamuse pour que la CCSA apporte une aide financière aux familles du territoire, à hauteur de 50% des frais d'inscription.

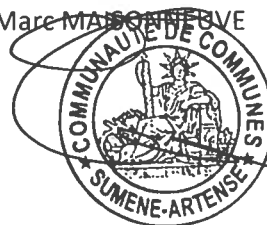
Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, d'autoriser M. le Président à signer une convention avec l'école de musique de Théadamuse pour que la CCSA apporte une aide financière aux familles du territoire, à hauteur de 50% des frais d'inscription.

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE - MARCHAL, le 22 juillet 2021

Pour extrait certifié conforme,

Le Président

Marc MAISONNEUVE



Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le 27/07/2021

Affichée ou notifiée le 27/07/2021

Document communiqué par le Président

Le Président Marc MAISONNEUVE

Date de réception : 27/07/2021
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Journal Officiel de la République Française ou sous-préfecture.

015-241501056-20210722-20210722022DE-DE